

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
COMPTE RENDU
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017 A 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 6 décembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Henri SOUMILLON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à Patrick TEINTE, M. Julien PLICHON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Gilbert GERNET donne pouvoir à Marie-Pierre WOZNIAK, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN

Titulaire absent représenté par son suppléant : M. Marc CARPENTIER représenté par M. Roger SALENGRO

Titulaires absents : M. Marc GUILLEZ, M. Frédéric PONTOIS, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, Mme Annie FAURE

Secrétaire de séance : Denis SEMAILLE

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Groupement de commande papier

Le Président explique que l'avis de marché a été publié le 6 novembre 2017 pour une transmission des candidatures et offres avant le 6 décembre 2017, 12h.

Aucune candidature, ni offre n'ont été reçues. La procédure a donc été déclarée infructueuse.

La passation de contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant, et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes

Marché public d'assurance

Le président présente les résultats de la consultation : suite à l'analyse des offres, le candidat C.A. Conseil, pour Groupama, a obtenu 75 points pour le lot n°1 et 90 points pour le lot n°2. Le candidat SMACL a obtenu 100 points pour le lot n°1 et 89 points pour le lot n°2.

C.A. Conseil, pour Groupama, obtient donc l'attribution du lot n°2 – pour un montant de 2.485,52 € T.T.C./an.

Le lot n°1 est attribué à la SMACL – pour un montant de 15.017,84€ T.T.C./an.

Application de la délibération n°2015-70

La CCPS est liée jusqu'au 31 mars 2018 à l'association ACCES par une convention de délégation de service public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide nécessaires pour le service des repas à domicile.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une nouvelle procédure de passation de délégation de service public a été lancée le 1^{er} décembre 2017 et que les candidatures et offres sont à transmettre au siège de la CCPS avant le 15 janvier 2018, 12h.

Deux mois au moins après la saisine de la Commission de Délégation de Service Public, créée par la délibération n°2015-69 du 4 novembre 2015, le Conseil communautaire devra se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2017.110

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCES A UNE JUSTICE DE QUALITE ET DE PROXIMITE DANS LES TERRITOIRES DU HAINAUT-CAMBRESIS

Dans le cadre de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice », les élus du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis réunis en Conseil le 30 novembre 2017 ont voté une motion pour le maintien de l'accès à une Justice de qualité et de proximité dans les territoires du Hainaut-Cambrésis.

Dans les mêmes conditions que le Pôle Métropolitain, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de voter cette motion.

Voté à l'unanimité.

Question 2 - DELIBERATION 2017.111

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE – BATIMENT RELAIS

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, soumet aux membres du Conseil la proposition de réajustement de crédits sur le Budget Annexe – bâtiment relais 2017 de la manière suivante :

- Réduction de l'article 2135 de 20 000,00 € ;
- Crédit de 20 000 € au chapitre 011 ;
- Equilibrage du budget en réduisant les chapitres 021 et 023 de 20 000,00€.

Délibéré à l'unanimité.

Question 3 - DELIBERATION 2017.112

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Paul SAGNIEZ, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil que le budget principal 2017 a été bâti avant la notification des dotations d'Etat, dont les montants se sont révélés plus faibles que prévue.

Il est à noter que figurait aussi une recette exceptionnelle liée à la procédure engagée pour la récupération de la TASCOM trop-perçue par l'Etat. Cette démarche s'est révélée infructueuse.

Un réajustement est proposé aux membres du conseil communautaire.

Les 2 sections sont en suréquilibre.

Délibéré à l'unanimité.

Question 4 - DELIBERATION 2017.113

PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59

Monsieur le Président explique que la CCPS souhaite adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG59.

Il précise que les collectivités territoriales et leurs groupements ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de la maladie.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG59 a retenu comme assureur la CNP.

Les conditions de l'offre de la CNP sont détaillées.

Il est également rappelé que les collectivités publiques confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime à acquitter.

Interventions :

- Le principe de rétroactivité sur les arrêts maladie passés est évoqué mais ne sera pas possible.

**Délibéré par vingt-neuf (29) voix « pour » et une (1) abstention,
le Conseil Communautaire décide:**

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

Question 5 - DELIBERATION 2017.114

PORTANT APPROBATION DU MONTANT DE LA « CARTE CADEAU NOËL »

Monsieur le Président explique que dans le respect d'un cadre législatif, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats.

À ce titre, le Président sollicite l'approbation du Conseil communautaire sur l'attribution, sous forme de carte ou bon d'achat, d'un cadeau de fin d'année aux agents de droit public pour l'année 2017.

Les agents de droit privé bénéficient d'une prime annuelle par délibération du 20 décembre 2005.

Le montant de la carte cadeau est de 80 €.

Délibéré par vingt-trois (23) voix « pour » et sept (7) abstentions.

Question 6 - DELIBERATION 2017.115

PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESSECHEMENT DE LA VALLEE DE LA NAVILLE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SELLE 115

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal de Dessèchement de la Vallée de la Naville a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Celle-ci a été approuvée par délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

La CCPS est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion.

Délibéré à l'unanimité.

Question 7 - DELIBERATION 2017.116

PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ÉCAILLON ET DE SES AFFLUENTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SELLE

Préambule :

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Celle-ci a été approuvée par délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

La CCPS est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion.

Délibéré à l'unanimité.

Question 8 - DELIBERATION 2017.117

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ÉTUDE TERRITORIALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI LANCEE PAR LE SIAVED 117

Denis SEMAILLE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, expose à l'assemblée que dans une démarche de simplification du geste de tri des usagers et la volonté d'accroître la valorisation des déchets, la loi de Transition Energétique prévoit l'extension des consignes de tri à tous les emballages à l'horizon 2022.

Le parc actuel de centres de tri du Hainaut-Cambrésis nécessite une évolution notamment en matière d'augmentation de la taille moyenne et de performance de ces centres.

Dans ce contexte, le Siaved qui regroupe la CAPH, la 4C et la CCCO souhaite proposer aux territoires voisins (CAVM et la CCPS) de s'associer pour engager une réflexion prospective sur la modernisation du schéma de tri.

Cela se traduira par une étude territoriale, reposant sur un diagnostic, présentant les différentes hypothèses permettant d'offrir un service au meilleur rapport qualité/prix, de renforcer la mutualisation et de répondre à un besoin de planification territoriale en matière de gestion des déchets.

Cette étude prospective, estimée à environ 80.000 euros, bénéficiera des aides de l'ADEME à hauteur de 70%.

Le SIAVED propose de mettre en place un groupement de commande réunissant les collectivités territoriales intéressées. Chacune d'elles devra prendre en charge le solde du coût de l'étude au prorata de son poids de population, déduction faite des aides perçues.

Le projet de convention de groupement de commandes a été porté à la connaissance des membres du conseil.

Interventions :

Une estimation de la part CCPS pour de l'étude est demandée : environ 750€.

Délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide :

- ***d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes pour l'étude de faisabilité,***
- ***d'autoriser la CCPS à participer à l'élaboration du cahier des charges de l'étude et à son suivi,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'attributaire,***
- ***d'approuver la participation financière de la CCPS***

Question 9 - DELIBERATION 118

PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME AGRIBIO POUR LES ANNEES 2017 ET 2018

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement, évoque le programme Agribio.

La CCPS met en œuvre depuis plusieurs années, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique.

Dans le cadre de l'appel à projet porté par l'Agence de l'Eau en 2016, un deuxième plan d'actions communautaire a été co-construit.

Description des objectifs, actions et axes développés.

Toutes ces actions permettront de poursuivre la dynamique forte de conversion à l'agriculture biologique et contribueront ainsi à la reconquête de la ressource en eau du territoire. Ce plan d'action sera mis en place sur les années 2017 et 2018.

Le montant global du projet est de 165 566€ mobilisant un financement de 70% par l'Agence de L'eau Artois-Picardie

Le plan de financement est présenté.

Le projet de convention partenariale portant sur la mise en œuvre du projet « appui au développement de l'agriculture biologique et à la protection de la ressource en eau en Pays Solesmois » est présenté aux conseillers communautaires,

Délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide :

- ***d'approuver le programme Agribio et son plan de financement ;***
- ***d'autoriser la CCPS à candidater à tout appel à projet destiné à favoriser le développement de l'agriculture biologique et la protection de la ressource en eau ;***
- ***d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales.***

Question 10 - DELIBERATION 2017.119

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement, évoque l'appel à projet intitulé « Programme national pour l'alimentation ».

Description des objectifs et des critères liés à l'examen des candidatures.

La volonté de la CCPS est d'inscrire son projet de développement communautaire dans une dimension environnementale et territoriale tout en associant les actions portées par le pôle des services à la personne et son projet de cuisine centrale en approvisionnement local, en lien avec le développement de la filière biologique.

Les objectifs de la CCPS : sensibiliser et communiquer sur la thématique de l'alimentation et de la santé et permettre un travail transversal aux différents services de la CCPS aux bénéficiaires des habitants du territoire.

Présentation du projet communautaire « Au cœur du bien manger » qui annonce la préfiguration à l'ensemble des objectifs communautaires en matière de santé, de sensibilisation à l'alimentation et l'approvisionnement local et/ou biologique.

M. ESCARTIN présente les 4 composantes de ce projet.

Le montant global du projet est de 182 050,00€ avec un financement de 70% par différents financeurs publics.

Le plan de financement est présenté.

Délibéré à l'unanimité.

Question 11 - DELIBERATION 2017.120

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACCESSION SOCIALE ABORDABLE » DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE 120

Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement présente l'appel à projet relatif « à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété en Hauts-de-France » lancé par la Région des Hauts-de-France.

L'ambition est de soutenir les territoires des collectivités territoriales et de leurs groupements dans la mise en œuvre d'opérations d'accession sociale et/ou abordable à la propriété, dans le neuf et le parc existant, afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages, lutter contre les déséquilibres territoriaux et favoriser la résorption d'espaces urbains délaissés.

Les conditions sont exposées.

Il est proposé de faire acte de candidature à l'appel à projet régional à partir d'un projet expérimental d'introduction des produits en accession sociale sur le territoire de la CCPS portant sur une opération « capitalisable et reproductible ». Celle-ci portera sur une opération de quelques logements neufs, à partir d'une assiette foncière publique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la candidature à l'appel à projet « Accession sociale abordable »,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Question 12 - DELIBERATION 2017.121

PORTANT FONCTIONNEMENT DES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN 2018

Laurence PRALAT, Vice-présidente en charge des services à la personne explique dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Nord, il convient de préciser les modalités de fonctionnement des ALSH pour l'année 2018.

Les dates, horaires, organisation de garderies, nombre de jours par sites sont présentés.

Délibéré à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES